



Salaire en totalité ou que les jours travaillés

Par **audrey**, le **02/11/2008** à **14:48**

Bonjour,

Je suis en contrat CDD de 3 mois. Mon patron a fermé pour ses vacances du 31/10/08 jusqu'au 19/11/08. Je voudrais savoir si je vais être payé la totalité du mois ou seulement les jours travaillés car dans mon contrat rien n'est marqué à ce sujet. Merci de votre réponse.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Par **Tisuisse**, le **03/11/2008** à **08:39**

Bonjour,

Que dit votre contrat au niveau de votre salaire, est-ce un montant horaire ou non ?

Par **audrey**, le **04/11/2008** à **11:52**

alors dans mon contrat il y a marqué "un salaire brut de 1724.79 brut pour un travail hebdomadaire de 44h soit 190,66 par mois dont 17,33h supp majorées à 10% et 17,33 h à 20% et 4,33 à 50% exonérées d'impôt" voilà merci de votre intérêt pour ma question